



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : George GÉLIE
Date de convocation : 27 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 31
Nombre de procuration : 13

Extrait n°CC-07-2023-144

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de matériels Médi@lab.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, George GÉLIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMOBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Annick CHARLEC.
 Philippe TRUCA (suppléant de Madame CASIMIRIUS).

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Patricia Athanase PALMONT à Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Joseph PÉRASTE à Jean-Baptiste ROTSEN, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joël Christine LINORD à Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Belfort BIROTA à Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Violaine DIAZ à Jean-Hugues MOMPHELE, Sarah ANGAMA à Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN à Sylvie PALCY, Paulette RAPON à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Patricia Marie GUION-FIRMIN à Frédéric BUVAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Thierry MARÉCHAL, Justin PAMPHELE, Pamela PATRON, Gwladys COLER, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-3 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-10-2022-205, du 20 octobre 2022, portant approbation du schéma de mutualisation des services 2022-2026 ;

Considérant l'action n°8 du schéma de mutualisation 2022-2026 intitulée « prêts de matériels » ;

Considérant que les Communes membres de la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et leurs établissements publics administratifs ont occasionnellement besoin de certains matériels (dont l'EPCI est propriétaire) nécessaires à l'exercice de leurs compétences, sans avoir ni les moyens financiers pour les acquérir, ni des besoins justifiant de tels achats ;

Considérant que CAP Nord Martinique dans le cadre de sa compétence facultative en matière de développement numérique, dans sa volonté de développer une culture numérique sur le territoire notamment par le biais du Médi@lab, laboratoire de moyens numériques, centre ressource de compétences, met occasionnellement à disposition des Communes ses outils ;

Considérant que ces prêts de matériels sont subordonnés à une formation préalable des utilisateurs et doivent être sécurisés juridiquement ;

Considérant que la sécurisation juridique du prêt de matériels sera formalisée au moyen d'une convention cadre de mise à disposition, à faire signer par les Communes, et qui fixe les modalités pratiques et engagements des parties dont les principes directeurs figurent ci-après :

- a) La convention de mise à disposition de matériels s'adresse aux 18 Communes et à leurs établissements publics administratifs (CCAS, caisses des écoles),
- b) Le prêt de matériels s'effectue de CAP Nord Martinique à destination des Communes,
- c) La réservation s'effectue via la plateforme OPEN GST et le principe est celui de priorité selon l'ordre de réservation,
- d) Le prêt des matériels s'effectue sans contrepartie financière ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver les principes directeurs de mise à disposition de matériel du Médi@lab ainsi que sur la convention de mise en application.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes et leurs établissements publics administratifs et à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 43

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 00

Non votant : 01

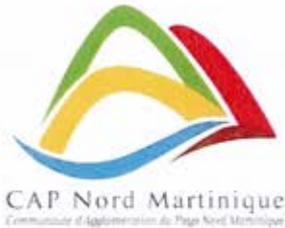
Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 juillet 2023

Pour le Président empêché,
Le deuxième Vice-Président


Frédéric BUVAL


Commune d'Assommoir
CAP
Nord
Martinique
Tél : 0596 53 53 01
Fax : 0596 53 60 12
du PAYS Nord Martinique



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION « DESCENDANTE » DE MATERIELS MEDIALAB

ENTRE

CAP Nord Martinique représentée par son Président, M. Bruno Nestor AZEROT, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°CC-07-2020/052 en date du 15/07/2020

ET

La commune de _____ représentée par son maire, _____, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après désignée « commune de _____ »

ET

Le CCAS de _____ représentée par son Président

ET

La caisse des écoles de _____ représentée par son Président

PREAMBULE

Les communes membres de CAP Nord Martinique et leurs établissements publics administratifs ont occasionnellement besoin de certains matériels dont l'EPCI est propriétaire, nécessaires à l'exercice de leurs compétences, sans avoir ni les moyens financiers pour les acquérir, ni des besoins justifiant de tels achats.

Le matériel mis à disposition est également nécessaire à l'exercice des compétences de CAP Nord Martinique.

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-10-2022/205 portant approbation du schéma de mutualisation des services 2022-2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-3,

Considérant l'action n°8 du schéma de mutualisation 2022-2026, intitulée « prêts de matériels ».

Considérant la volonté de CAP Nord Martinique de faire bénéficier ses communes membres de l'utilisation de certains matériels dont elle est propriétaire.

Considérant la volonté de CAP Nord Martinique de développer une culture numérique sur le territoire notamment par le biais du Médi@lab, laboratoire de moyens numériques, centre ressources de compétences.

Considérant la compétence facultative de CAP Nord Martinique en matière de développement numérique.

Considérant que la mise à disposition de ce matériel est subordonnée à la pratique d'une formation préalable.

Considérant l'accord du Président de CAP Nord Martinique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet, en application des dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT, de définir les modalités de mise à disposition de la commune de et ses établissements publics administratifs, de l'équipement suivant :

Description	Lieu de stockage	Numéro de série	Quantité	Direction de rattachement	Conditions spécifiques
Matériel Médi@lab	NordCréatis ROBERT	Voir liste du matériel	Voir liste du matériel	Développement Numérique du Territoire	Sensibilisation préalable de l'utilisateur aux techniques audiovisuelles par la direction développement numérique du territoire (Médi@lab) de CAP Nord Martinique.

La liste du matériel concerné par les mises à disposition est détaillée ci-après :

Désignation	Marque / Modèle	N° de série	Qté
VIDEO			
CAMERA	CANON XA 20 (HDMI)	703892800233	1
CAMERA	CANON XA 25 (SDI) - 1	693922800142	1
CAMERA	CANON XA 25 (SDI) - 2	693922800143	1
PIED	BILORA VIDEO PRO 933		1
PIED	E-IMAGE AT-7402A - 1	T14111239	1
PIED	E-IMAGE AT-7402A - 2	T14120720	1
REGIE TV Multi caméras	BLACK MAGIC D ATEM STUDIO TV	2276312	1
CABLE HDMI	HDMI/Mini HDMI 1 Mètre		6
CABLE HDMI	HDMI/HDMI 15 Mètres		3
CABLE SDI/BNC	BNC/BNC 20 Mètres		2
CABLE SDI/BNC	BNC/BNC 10 Mètres		1
RACCORD HDMI	HDMI Femelle/Femelle		3
CABLE VGA	VGA/VGA		1
WEB PRESENTER	Cable Alim + HDMI + USB	4909282	1
CONVERTISSEUR	HDMI To SDI + alimentation	4613314	1
MONITEUR	SEVEN 23" L236VA	VB013E72400301	1
STOCKAGE	CARTE SD 32 Go		3
AUDIO			
INTERCOM (REGIE)	DATA VIDEO ITC 100	00428160	1
INTERCOM (REGIE)	RECEPTEUR ITC 100 SL		4
CASQUE	Avec Micro		4
MICRO CRAVATE	SENNHEISER G4 (émetteur)	1069012458	1
	SENNHEISER G4 (récepteur)	1069006567	1
MICRO CRAVATE	SENNHEISER G4 (émetteur)	1069012464	1
	SENNHEISER G4 (récepteur)	1069006553	1
MICRO	SENNHEISER E845		1
CABLE XLR	XLR Male/Femelle 15 Mètres		2
MICRO HF	PRODIPE TT100 DUO UHF	1505202010395	2
TABLE MIXAGE	YAMAHA MG10XUF	EGZO01194	1
ECLAIRAGE			
MANDARINE	COSMOLIGHT 800 W		2
PIED	MANFROTTO 5001B - 1	T2330511	1
PIED	MANFROTTO 5001B - 2	T2313896	1
INFORMATIQUE / RESEAU			
PC PORTABLE	HP ELITEBOOK 8770W	CNU315B6MT	1
PC PORTABLE	HP ELITEBOOK 8770W	CNU315B6LX	1
SWITCH	CISCO SG100D 8 ports	DNI152501PR	1
CABLE RESEAU	ETHERNET RJ 45		6

Pour :

- La réalisation de prises de vues
- Le montage de vidéos à visée de communication
- La diffusion audiovisuelle de contenus

Article 2 – Conditions d'utilisation de l'équipement

La commune de _____ et ses établissements publics administratifs pourront utiliser le matériel selon les modalités suivantes :

- Le matériel ne pourra être utilisé qu'en fonction des disponibilités, CAP Nord Martinique étant prioritaire de l'utilisation du matériel mis à disposition, le principe de l'ordre de réservation étant retenu
- Toute utilisation non conforme aux dispositions prévues à l'article 1 de la présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation prévue à l'article 11
- Le matériel ne pourra être mis à disposition que sous condition de formation préalable
- Le matériel sera utilisé exclusivement par les bénéficiaires

Préalablement à chaque mise à disposition du matériel, un état des lieux contradictoire sera établi entre CAP Nord Martinique et la commune bénéficiaire.

Les services de CAP Nord Martinique peuvent contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel par rapport aux dispositions du présent règlement de mise à disposition.

Si CAP Nord Martinique constate une mauvaise utilisation du matériel par la commune utilisatrice, ayant conduit à la dégradation de celui-ci, CAP Nord demandera à la commune de prendre en charge les frais de remise en état, résultant de cette mauvaise utilisation.

Le matériel sera mis à disposition sans condition de remboursement.

Article 3 – Modalités de réservation du matériel

- Le matériel devra être réservé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date escomptée du besoin. Etant entendu que plus les demandes de réservations sont faites à l'avance, plus elles sont susceptibles d'être recevables et validées (principe de l'ordre de réservation). Il est toutefois possible de réduire ce délai de 5 jours, en cas d'imprévu et sous réserve de la disponibilité du matériel concerné.
- Les demandes de réservation s'effectuent via la plateforme de réservation OpenGST de CAP Nord Martinique

Les demandes annulées devront être signalées directement sur le logiciel OpenGST ou par mail aux adresses mentionnées ci-dessous :

- medi@lab@capnordmartinique.fr
- dnt@capnordmartinique.fr
- Les demandes de mise à disposition seront validées par ordre de réservation, par la direction du développement numérique du territoire de CAP Nord Martinique.
- La direction du développement numérique du territoire de CAP Nord Martinique sera chargée de la gestion de ce matériel.

Article 4 – Modalités de récupération et de restitution

La mise à disposition du matériel sera effectuée du lundi au vendredi de 8H à 13H, soit sur le site de CAP Nord Martinique ou au sein de la commune.

Une formation sera obligatoirement délivrée aux primo-utilisateurs d'une durée maximale de 12 heures.

La présence d'un technicien de CAP Nord Martinique lors de l'installation du matériel peut être envisagée, en fonction de la complexité de la configuration technique envisagée (notamment pour la diffusion en direct d'événement). Cette demande sera spécifiée sur la plateforme OpenGST.

Le matériel pourra être mis à disposition de la commune de _____ et de ses EPA, plusieurs jours consécutifs, en fonction de ses besoins. Le nombre de jours consécutifs d'utilisation du matériel est limité à 3 jours ouvrés.

La récupération du matériel pourra le cas échéant, s'effectuer le jour ouvré précédant le jour du besoin, conformément aux horaires de mise à disposition.

Si la restitution du matériel, doit s'effectuer, en dehors des horaires, la restitution s'effectuera dans ce cas, le jour ouvré suivant, à partir de 8H.

En cas de dépassement imprévu de la durée initiale de mise à disposition, la commune utilisatrice devra informer et obtenir l'autorisation de CAP Nord Martinique, auprès des services de rattachement, par mail et par téléphone, avant la date de fin de la mise à disposition.

En cas de désaccord, une nouvelle demande devra être formalisée via OpenGST.

Article 5 –Engagement de la commune et ses EPA bénéficiaires

La commune bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les utilisations prévues à l'article 1 de la présente convention
- Suivre les formations spécifiques obligatoires nécessaires à l'utilisation
- Signaler tout sinistre intervenu durant la mise à disposition, immédiatement par mail, la direction de rattachement du matériel de CAP Nord Martinique,
- Prendre en charge les frais de réparations du matériel s'il a été détérioré lors de la mise à disposition
- Disposer d'une assurance responsabilité civile, dès signature de la convention, utile lorsque les matériels sont utilisés et stockés par les communes, et transmettre copie à CAP Nord Martinique
- S'acquitter de la franchise due en cas d'accident, en lien avec le sinistre, prévue au contrat d'assurances dommages aux biens
- Mettre occasionnellement à disposition le personnel formé à l'utilisation des équipements audiovisuels du Médi@lab, lors des manifestations organisées par CAP Nord Martinique

Article 6 –Engagement de l'EPCI

CAP Nord Martinique s'engage à :

- Assurer l'entretien et la maintenance du matériel
- Réaliser un état des lieux contradictoire des matériels avec la commune utilisatrice, avant et après chaque utilisation
- Réclamer l'ensemble des pièces règlementaires nécessaires à l'utilisation des matériels
- Respecter l'ordre des demandes de mises à disposition visualisées sur le logiciel Open GST par ordre d'arrivée
- Assurer la formation à l'utilisation du matériel
- Assurer le matériel

Article 7 – Conditions financières

La présente convention est conclue sans contrepartie financière.

Article 8 – Assurance

- La commune et les EPA bénéficiaires, seront responsables du matériel mis à disposition depuis l'enlèvement du lieu de stockage jusqu'au retour. Ils en assurent la garde.
- La commune et les EPA devront disposer d'une assurance responsabilité civile, nécessaire quand le matériel utilisé et stockés par elles
A cet effet, CAP Nord Martinique met en place un tableau de bord de sinistralité et se réserve le droit d'interpeller la commune.

Article 9 - Avenant

Toute modification se fera par voie d'avenant, signé par les parties.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 ans. Elle prend effet à la date de signature des parties.

Article 11 – Renouvellement de la présente convention

La présente convention est renouvelable à l'issue de la période initiale 1 fois, par reconduction expresse, 1 mois avant l'échéance de la période.

Article 12 – Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit, en cas de non-respect des engagements des parties, après une mise en demeure restée infructueuse, de respecter leurs engagements.

La convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties à tout moment de son exécution, sans indemnité.

La résiliation peut intervenir pour chacune des parties, pour motif d'intérêt général, après un préavis de 1 mois, sans indemnité.

Article 13 – Litige et attribution juridictionnelle

En cas de litige dans le cadre de l'application de la présente convention d'entente et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse qui relèvera du seul Tribunal Administratif de la Martinique.

Cette convention est établie en double exemplaire.

Fait au MARIGOT, le 2023.

CAP Nord Martinique

Commune de

Bruno Nestor AZEROT

Président

Maire

CCAS

Caisse des écoles

Président

Président